



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DE SEINE-et-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE
Affaire suivi par Catherine Courty
Tel 01 64 71 78 02
catherine.courty@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le 2 février 2017

Le préfet de Seine-et-Marne

A

Mesdames et Messieurs les maires du
département
- copie à Mesdames et Messieurs les sous-
préfets

Objet : Plan Préfectures Nouvelle Génération
Modalités d'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité.

P.J. Liste des communes équipées de dispositif de recueil des demandes de CNI et
passeports en Seine-et-Marne.

Comme je vous l'indiquais dans mes courriers des 4 novembre 2016 et 2
janvier dernier, de nouvelles modalités de délivrance des titres réglementaires vont
être mises en œuvre dans notre département.

S'agissant plus particulièrement des demandes de cartes d'identité et de
passeports, l'enregistrement des demandes s'effectuera désormais dans l'application
unique et sécurisée dite « Titres Electroniques Sécurisés » (TES).

En ce qui concerne notre département, l'enregistrement des demandes de
CNI sera pris en charge par les 29 communes déjà équipées de cette application à
compter du **28 février 2017**. Celles-ci seront ensuite traitées par une plateforme
spécialisée CNI/passeports située à Melun. Ce service à vocation bi départementale
sera chargé d'instruire les demandes de cartes d'identité et de passeports,
enregistrées dans les mairies des départements de Seine-et-Marne et de Seine-
Saint-Denis.

A compter de cette date, les usagers devront se présenter dans l'une des
communes de leur choix, équipée du dispositif. La liste des communes équipées en
Seine-et-Marne vous a été transmise.

Je vous précise que les communes de Villeparisis et Roissy-en-brie
rejoindront très prochainement le réseau des communes équipées pour enregistrer
les demandes de CNI et de passeports.

1/2

Pour leur part, vos services ne devront plus enregistrer de demande de CNI à compter du 28 février prochain. Les dossiers enregistrés jusqu'au 27 février devront être transmis sans délai à la sous préfecture, selon les modalités habituelles.

Chaque sous préfecture traitera les demandes dans un délai maximum de deux mois

Vos services demeurent compétents pour la remise des CNI aux usagers (dossiers déposés dans vos services avant le 28 février).

Un maintien de l'accueil du public de 5 mois à compter de la date de bascule est fortement recommandé. Cette période correspond à l'instruction des dernières demandes (2 mois) et à la récupération par l'usager du titre dans vos services (3 mois)

Une communication à destination du public sera bien sûr relayée sur le site service-public.fr, invitant les usagers à déposer leur demande de carte d'identité dans les mairies équipées de dispositif de recueil.

Mes services demeurent à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'information qui vous serait utile.



Jean-Luc MARX

PREFECTURE 77

Mairies de Seine-et-Marne enregistrant les demandes de passeports	
AVON	
BRAY SUR SEINE	
BRIE COMTE ROBERT	
BUSSY SAINT GEORGES	
CHELLES	
CLAYE SOUILLY	
COMBS LA VILLE	
COULOMMIERS	
CRECY LA CHAPELLE	
DAMMARIE LES LYS	
DAMMARTIN EN GOELE	
FONTAINEBLEAU	
LA FERTE GAUCHER	
LA FERTE SOUS JOUARRE	
LAGNY SUR MARNE	
LIZY SUR OURCQ	
MEAUX	
MELUN	
MONTEREAU FAULT YONNE	
NANGIS	
NANTEUIL LES MEAUX	
NEMOURS	
NOISIEL	
PONTAULT COMBAULT	
PROVINS	
ROZAY EN BRIE	
SAVIGNY LE TEMPLE	
SERRIS	
TORCY	
ROISSY-EN-BRIE	<i>ouverture prévue fin 1er trimestre 2017</i>
VILLEPARISIS	<i>ouverture prévue fin 1er trimestre 2017</i>